

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

## Objet : Organisation du Festival AUVER'GREEN 2022

**Date de convocation :** 3 décembre 2021

**Date d'affichage du compte-rendu :** 15 décembre 2021

**Secrétaire de séance :** SERRA Pierre

**Rapporteur :** BRUN Pascale

### Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

**Votants : 105**

### PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	PRADIER Laurent
BASTIEN Gérard	GAUDRIALT Damien	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOUSSARD Bérengère	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GOYON Guy	RYCKEBOER Christian
BOURG François	GUILLAUME Julien	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HERBST Nadine	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)	HOSMALIN Marc	BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
COLLET Jean-Pierre	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique	TINET Georges
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	MALORON Annie	TRILLEAUD Eric
COUDUN Valérie	MEALLET Roger-Jean	MOURGUE Isabelle (S)
CREGUT François	MERLEN Bernard	VARISCHETTI Martine
CROZE Yves-Serge	METEIGNIER Stéphane	VEZON Christophe
DESIGNES Jean		ZANIN Nathalie

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7)** AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22)** ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

**ABSENTS EXCUSES : (16)** ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

\*

## LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire organise du vendredi 24 au dimanche 26 juin 2022 inclus à Ardes-sur-Couze dans le Cézallier la deuxième édition du Festival écoresponsable **Auver'Green**. L'événement participe à la sensibilisation de la population au respect de l'environnement et à l'écocitoyenneté, à travers les arts et de multiples activités de découverte, de réflexion et de pratique.

Le programme se compose d'une offre éclectique festive et conviviale avec notamment :

- des rencontres et des conférences avec des spécialistes ;
- une programmation artistique avec des spectacles, des concerts, des projections et des expositions ;
- des ateliers de découverte, de réflexion et de pratique ;
- des activités sportives thématiques ;
- un village des enfants avec des jeux éducatifs, des activités récréatives, des spectacles jeune public ;
- un marché de producteurs et d'artisans locaux ;
- une médiathèque mobile avec une librairie éphémère.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée à cet événement est de 250.000,00 € TTC. Le plan de financement sera élaboré de manière détaillée, dans le respect des crédits budgétaires alloués, au fur et à mesure de la définition exacte de la programmation 2022.

**Pour ce faire, il est dans un premier temps proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financements (fonds européens, État, Région AURA, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, participations privées, etc.) nécessaires à la réalisation de ce projet et de signer tous les documents y afférent et le cas échéant, d'accepter les partenariats privés et les dons.**

L'organisation de cet événement nécessitera une forte réactivité administrative et la conclusion de nombreux partenariats et contrats, notamment :

- les contrats de cession/création artistiques, de production exécutive de spectacle vivant ;
- les contrats de prestations de services ou de fournitures nécessaires à l'organisation et à l'encadrement de la manifestation ou encore les contrats d'accompagnement techniques ;
- les contrats de prêt ou de location de matériel pour l'installation des équipements nécessaires au développement des activités/ateliers/événements projetés, les contrats de location d'hébergement/restauration ou encore les contrats de mutualisation de moyens matériels voire

humains avec les communes membres en vue de l'organisation matérielle et logistique de la manifestation ;

- les conventions de mise à disposition des espaces affectés au déroulement du festival avec les propriétaires du domaine public ou privé sur lequel se dérouleront les festivités (domaine public et privé des communes, emprise appartenant à des propriétaires privés, biens sectionaux etc.) ;
- les autorisations d'occupation du domaine public, autorisations de stationnement à accorder aux associations ou aux producteurs ou aux prestataires pour l'organisation des marchés, ou des buvettes ou des autres points de vente ;
- les conventions de partenariats avec les entités accueillantes ;
- les conventions de partenariats avec les intervenants, associations, entreprises, syndicats, etc. ;
- les partenariats médiatiques pour les actions de communication ;
- la charte d'engagement écoresponsable ;
- (...).

Au regard de la réactivité administrative dont il faut faire preuve pour la bonne définition de la programmation, il est proposé de délibérer afin d'autoriser l'Agglo Pays d'Issoire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de ce projet.

### **1. Les contrats de prestations de services ou de fournitures**

L'ensemble de ces contractualisations entre dans la sphère de la commande publique. À cet effet, et au regard des dispositions du code de la commande publique, les procédures pour pouvoir contracter dépendent de la nature des prestations et de leur coût. Tout d'abord, en matière de fourniture ou de services, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, il est pris en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Après étude de l'ensemble des contrats à conclure pour cet événement, il apparaît que :

- les prestations relatives à l'organisation logistique de la manifestation devant faire l'objet d'une contractualisation, après regroupement homogène, ont un coût inférieur à 40 000 € HT;
- les autres prestations ont pour objet la création ou l'acquisition d'une performance artistique unique.

Aussi, les contrats peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, après avoir veillé à choisir des offres pertinentes, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

**Au regard des délais nécessaires à l'organisation de cet événement, de la nature des prestations et partenariats, il apparaît pertinent de faciliter les démarches administratives en permettant à Monsieur le Président ou à Madame la Vice-Présidente en charge de la Responsabilité Environnementale de la communauté d'agglomération de conclure l'ensemble des conventionnements nécessaires à la bonne organisation et réalisation de ce Festival, dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet événement.**

### **2. La tarification et la gestion des recettes**

Dans le cadre de cet événement, l'accès à plusieurs activités ou à l'ensemble de la manifestation pourra être payant. La politique tarifaire sera décidée ultérieurement. Le conseil sera donc saisi ultérieurement pour statuer sur les tarifs.

### **3. Les occupations du domaine public ou du domaine privé nécessaires à l'organisation du Festival**

La programmation de cette manifestation prévoit l'organisation d'un marché de producteurs, d'artisans et de créateurs, d'une librairie éphémère, d'une ressourcerie itinérante, de la mise en place de stands associatifs, de l'installation d'un ou de plusieurs espace(s) scénique(s), de l'installation de jeux pour enfants et la mise en place d'espaces de restauration.

Lors de l'organisation des concerts, il est également prévu d'autoriser la mise en place de buvettes notamment par le secteur associatif.

Afin de permettre cette programmation, les espaces publics seront mis à disposition des professionnels. Ces espaces peuvent appartenir soit aux communes d'accueil de la manifestation, soit à des propriétaires privés ou soit encore parfois à des sections de communes. Aussi, dans un premier temps, il y a lieu de prévoir la mise à disposition de ces espaces par les propriétaires à l'organisateur du Festival. Dans un second temps, la communauté d'agglomération établira une convention avec les propriétaires. Enfin, la communauté d'agglomération, organisateur, mettra ces espaces à disposition des professionnels ayant manifesté leur intérêt pour participer au Festival écoresponsable.

L'organisation du Festival étant exceptionnelle, il est proposé de permettre à Monsieur le Président d'octroyer des autorisations d'occupation temporaire d'un emplacement vacant à la journée sur cet espace public, définissant les conditions d'occupation et les obligations minimales à respecter par les occupants, notamment les règles en vigueur relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des produits mis en vente. En ce qui concerne les commerces ambulants, le professionnel devra à minima être titulaire, en plus de l'autorisation d'occupation temporaire de l'espace public (AOT), d'une carte de commerçant ambulant et être immatriculé au RCS ou au RM ou être déclaré en tant que micro-entrepreneur.

En principe, toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant est déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'organisation de points de vente de professionnels, tels que les marchés de producteurs et artisans, les stands de librairie éphémère, de ressourcerie itinérante, de la mise en place d'espaces de restauration et de fixer un tarif d'emplacement à 0,00 €. Le montant de cette redevance se justifie par le fait que ces activités participent à la promotion du territoire et de ses acteurs locaux, à la promotion de l'écoresponsabilité et contribuent à garantir la réussite de cette seconde manifestation d'intérêt intercommunal. Cette expérimentation permet la découverte de ce territoire rural et vert tout en mettant en valeur les savoir-faire locaux et ses atouts patrimoniaux et culturels. De plus, il est précisé que cet espace public est mis à disposition de la communauté d'agglomération par les communes d'accueil à titre gratuit. Enfin, les professionnels auront toutefois l'obligation d'assurer la remise en état du site d'accueil de l'événement.

Lors de l'organisation des concerts, il est proposé aux associations à but non lucratif de mettre en place des buvettes. Pour ce faire, des autorisations d'occupation temporaires gratuites leur seront également délivrées. En contrepartie de l'occupation du domaine public pour mettre en place ces espaces buvette, les associations présentes s'engageront à assurer des missions de bénévolat, la gestion du stationnement du public et la remise en état du site d'accueil de l'événement.

Au regard de l'intérêt public de cet événement exceptionnel, il semble que le montant symbolique de la redevance d'occupation soit parfaitement justifié.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

#### CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la commande publique ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;  
**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;  
**VU** le budget principal de l'Agglo Pays d'Issoire ;  
**CONSIDÉRANT** que l'Agglo Pays d'Issoire souhaite organiser la deuxième édition du Festival écoresponsable « AUVERGREEN » du vendredi 24 au dimanche 26 juin 2022 inclus dans le Cézallier ;  
**CONSIDÉRANT** que ce festival est un événement d'importance exceptionnelle destiné à renforcer la notoriété du territoire intercommunal ;

\*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

**Votants : 105**

- Pour : 94
- Contre : 0
- Abstentions : 11 (CHALLET Vincent ; GONTHIER Emmanuel ; JAFFEUX Ophélie ; KINDT Patrick ; LEROY Véronique ; LIVET Bertrand ; MASSARDIER Marie-Laure ; THEVENET Emilie ; TINET Georges ; TRILLEAUD Eric ; VEZON Christophe)

- De valider l'organisation du second Festival écoresponsable Auver'Green du vendredi 24 au dimanche 26 juin 2022 inclus à Ardes-sur-Couze dans le Cézallier ;
- De valider l'enveloppe budgétaire allouée à l'organisation du Festival, soit un budget prévisionnel d'un montant de 250.000,00 € TTC ;
- De valider une prise en charge des dépenses par la communauté d'agglomération (autofinancement) en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel et dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Responsabilité Environnementale de la communauté d'agglomération à solliciter l'ensemble des financements (fonds européens, État, Région AURA, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, participations privées, etc.) nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accepter dans le cadre de cette manifestation, les partenariats privés et les dons ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Responsabilité Environnementale de la communauté d'agglomération à conclure l'ensemble des conventionnements nécessaires à la bonne organisation et à la bonne réalisation de ce Festival écoresponsable, tel que ci-dessus indiqué, dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet événement ;
- De valider la mise à disposition des espaces nécessaires à l'organisation du festival appartenant aux communes d'accueil de la manifestation, à des propriétaires privés ou encore parfois à des sections de communes, au profit de la communauté d'agglomération - organisateur du Festival - et à titre gracieux ;
- D'autoriser l'organisation de points de vente de professionnels, tels que les marchés de producteurs et d'artisans, les stands de librairie éphémère, de ressourcerie itinérante, la mise en place d'espaces de restauration, et ainsi autoriser la mise à disposition du domaine public - via des autorisations

d'occupation temporaire du domaine public - aux professionnels aux conditions ci-dessus exposées et fixer un tarif d'emplacement à 0,00 €, le montant de cette redevance étant justifié par les motifs ci-dessus exposés ;

- D'autoriser la mise en place de buvettes lors de l'organisation de concerts par des associations à but non lucratif et ainsi autoriser la mise à disposition du domaine public - via des autorisations d'occupation temporaire du domaine public - à titre gratuit aux conditions et motifs ci-dessus exposés ;
- D'autoriser la gestion de billetteries et des recettes par la communauté d'agglomération ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président ou Madame la vice-Présidente en charge de la Responsabilité environnementale de la communauté d'agglomération à réaliser toute démarche et signer tout acte ou document nécessaire à la bonne organisation et réalisation de ce Festival écoresponsable.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021